

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 12 juin 2020

Objet

**Adhésion au
groupement de
commandes dans
le cadre du
recours aux
services d'une
plateforme
intermédiaire en
financement
participatif entre
Bordeaux
Métropole et les
communes
d'Ambarès et
Lagrave, de
Bègles, Bordeaux,
Bruges, Le Bouscat
, Floirac, Le Taillan
Médoc, Mérignac
et le CCAS de la
Ville de Bordeaux.
Groupement
intégré partiel**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 juin 2020 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

Mme Nathalie LACUEY – M. NAFFRICHOUX – M. CAVALIERE – M. GALAN – Mme CHEVAUCHERIE – M. MEYRE – M. RAIMI – M. BAGILET – M. BOURIGAULT – M. VERBOIS – M. CALT – M. HADON

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GRANJEON à Mme Nathalie LACUEY - Mme Conchita LACUEY à Mme Nathalie LACUEY - Mme DURLIN à M. GALAN - Mme REMAUT à M. CAVALIERE – Mme COLLIN à M. CAVALIERE – Mme MILLORIT à M. BAGILET – Mme LAQUIEZE à M. GALAN – Mme BONNAL à Mme CHEVAUCHERIE – Mme LOUKOMBO SENGÀ à M. BAGILET – M. DANDY à M. BOURIGAULT M. LERAUT à M. BOURIGAULT - Mme HERMENT à M. CALT – Mme FEURTET à M. CALT – M. DROILLARD à M. NAFFRICHOUX – M. BUNEL à M. NAFFRICHOUX- M. BUTEL à M. HADON

Absents excusés :

M. IGLESIAS – M. LEY – M. ROBERT

M. GALAN a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Floirac a mutualisé la fonction mécénat et bénéficie dans ce cadre de l'accompagnement de Bordeaux Métropole qui dispose depuis 2017 d'une Mission mécénat.

Cette mission a pour but, d'une part de développer une culture du mécénat et une sécurisation des dispositifs au sein de la ville, d'autre part de dégager des ressources nouvelles notamment à travers le don de particuliers, rendu possible par l'intermédiaire de souscriptions publiques et/ou de collectes en financement participatif.

Le financement participatif, ou crowdfunding (financement par la foule) tel qu'encadré désormais par une ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 ayant modifié le Code monétaire et financier, complétée par un décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de projets ou entités déterminés. Des intermédiaires en financement participatif proposent pour ce faire des sites internet souvent appelés plateformes de dons, qui délivrent un service de collecte et de gestion du don dématérialisé.

En effet, l'article L.548-1-1 du Code monétaire et financier institue le statut d'intermédiaire en financement participatif comme suit : « L'intermédiation en financement participatif consiste à mettre en relation, au moyen d'un site Internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes finançant ce projet ». Les intermédiaires doivent être immatriculés au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS). Ils doivent disposer d'un agrément délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et sont soumis au contrôle de la Banque de France.

Cette réforme permet aux collectivités territoriales de bénéficier du financement participatif et facilite également le mandat participatif, c'est-à-dire, la possibilité pour les collectivités ou un établissement public d'habiliter un tiers, personne publique ou privée, à collecter des fonds pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

Les solutions de dons en ligne sont mobilisées de manière croissante en France. Le Baromètre du crowdfunding en France publié par KPMG est éloquent : 15 millions d'euros de dons sont ainsi collectés dans notre pays en 2017 contre 7 millions en 2016, soit une progression de plus de 200% en un an.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a proposé en 2018 aux communes ayant mutualisé la fonction mécénat de saisir l'opportunité de recourir au financement participatif afin d'aller plus loin dans le développement d'outils au service du mécénat.

L'enjeu consiste à mettre en œuvre une démarche mutualisée et coordonnée de recours au financement participatif par le don en ligne au niveau métropolitain, pour une plus grande efficacité et meilleure lisibilité de l'offre de la Métropole et des communes associées à la démarche en matière de mécénat.

Pour mener à bien ce projet, Bordeaux Métropole a choisi de s'appuyer sur l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les

achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Un premier groupement a été constitué en 2018 et arrive à échéance avec le marché de recours aux services d'une plateforme de dons en ligne le 11 février 2021. Bordeaux Métropole et ses communes souhaitent procéder à son renouvellement et la ville de Floirac s'est positionnée pour adhérer au groupement à cette occasion.

Huit communes ont fait part de leur volonté d'adhésion : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Mérignac et le CCAS de la ville de Bordeaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes précédemment décrit, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement a pour objet le recours aux services d'une plateforme de financement participatif sous forme de mécénat par la passation d'un marché s'inscrivant dans la procédure de marché public relevant de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. La convention de groupement définit les rôles de chacun au sein du groupement pour l'exécution du marché et le recours au prestataire choisi.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article 28 l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il s'agira d'un groupement de commandes intégré partiel, avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, de la signature et de la notification du marché.

Bordeaux Métropole assure les fonctions de coordonnateur du groupement et , à ce titre, procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, ainsi qu'à la signature du marché.

L'exécution est assurée par chaque commune membre du groupement.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 des Marchés Publics et son article n° 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et son article 27 ;

Vu la convention constitutive de groupement de commande intégrée partiel entre Bordeaux Métropole et les communes d'Ambarès et Lagrave, Bègles, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Mérignac, le Taillan-Médoc et Floirac, ci-annexée ;

Vu l'avis de la réunion des commissions réunies en date du 5 juin 2020

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la Ville de Floirac au groupement de commandes.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 15 juin 2020

Nombre de votants : 29
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :



Le Maire,